

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

REMARQUES EN 1878
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 42.

SAMEDI.

18 FÉVRIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 16 février.

Par divers arrêtés royaux :

Le sieur baron Désiré Behr, est nommé notre ministre résidant auprès de la république des Etats-Unis de l'Amérique du nord.

— Le sieur Joseph-Marie Everard, surnuméraire dans l'administration des postes, est nommé directeur des postes à Enghien, en remplacement du sieur Lefranc, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Les sieurs H. J. A. Vandenhove, membre de la chambre des représentants, Hubert-Guillaume Cruys et Josse-Joseph Moris sont nommés : le premier, président, et les deux derniers, commissaires-généraux composant la commission des monnaies.

— Le sieur Henri-Jos. Nyst est nommé inspecteur-général des essais.

— A dater du 1^{er} mars prochain, jusqu'au 1^{er} mai 1832, tous les ouvrages d'or et d'argent marqués des poinçons de titre et de garantie, ou de celui destiné pour les ouvrages étrangers, seront admis à l'apposition gratuite du poinçon de recense.

— Création d'un conservatoire de musique, à Bruxelles, en remplacement de l'ancienne école royale de musique.

— Il sera placé deux nouvelles barrières sur la route provinciale d'Andennes à Ciney (province de Namur.)

HAUTE COUR MILITAIRE. — Audience du 15 février.
(Présidence de M. van Huffel.)

A 11 heures la cour entre en séance.

M. Faider, substitut de l'auditeur-général, a la parole : Ce n'est pas sans une vive émotion que nous prenons la parole dans une affaire qui a excité des réclamations d'une égale force, tant de la presse libérale que de la part du parti désappointé qui, tout en empruntant un langage hypocrite, détruirait une à une nos institutions s'il le pouvait : aussi, avant de nous décider, nous nous sommes pénétrés de toutes les dispositions de notre loi fondamentale, et nous avons étudié toutes les lois relatives à la matière.

Il retrace l'histoire de la législation sur l'état de siège, examine la loi de 1791 de l'assemblée constituante, et le décret du 24 décembre 1811.

La loi, ainsi que le décret a été légalement publié, en Belgique sous le gouvernement français.

En 1815 parut une législation nouvelle, nos codes militaires qui sont encore actuellement en vigueur. Ils conservent tout ce qui a rapport à l'état de siège, et distinguent aussi l'état de siège réel ou fictif. Il ouvre le code de procédure à la section 4, article 282. Le ministère public raisonne, tant de la rubrique de ce titre que de ses diverses dispositions, art. 290 et autres, pour établir que le code a entendu se rapporter au décret de 1811, et que la constitution n'a entendu abolir ni l'un ni l'autre.

Mais, messieurs, on n'a pas voulu examiner les codes militaires ; on a soutenu que la constitution avait soustrait les bourgeois à la juridiction militaire même dans une ville en état de siège réel ; on a invoqué les art. 8, 98 et 78, mais on a oublié de citer deux autres articles de cette constitution, que j'examinerai : 105, qui maintient les tribunaux militaires, et 139, qui déclare qu'il est nécessaire de procéder le plus tôt possible, entr'autres, à la révision du code pénal militaire.

Un malheur, messieurs, c'est que nos constitutions se sont succédé avec trop de rapidité : aucune n'est sortie du cerveau de nos législateurs tout armée des lois organisatrices qui leur sont indispensables.

On a aussi invoqué l'art. 94 de la constitution.

On a qualifié de commission militaire, des conseils de guerre qui tirent leur existence de la loi même, puisqu'ils existent conformément aux codes militaires maintenus par la législation.

L'art. 130 qui défend de suspendre en tout ou en partie la constitution, nous a été de même opposé. Ceci ne peut s'entendre que de la suspension générale, pour tout le pays, de certaines parties de cette constitution, et ne peut être appliqué à une ville en état de siège réel ou fictif. Je laisse ce point à l'interprétation de la cour.

Si l'on prétend que la constitution a aboli le droit de 1811 pour l'état de siège fictif, on doit soutenir aussi qu'elle l'a aboli pour l'état de siège réel ; et cependant, dans ce cas, il ne sera plus libre au commandant de s'emparer des terrains qui seraient nécessaires à la défense, puisque la constitution exige des formes lentes et une indemnité préalable. — Il ne pourrait renvoyer les bouches inutiles, puisque le domicile des citoyens est déclaré inviolable. — Il n'y aurait pas de juges pour la répression des crimes et délits, puisque le jury, qui doit se composer des habitants de la province, ne pourrait être organisé. (Avec force) Je vous le demande donc, par qui les citoyens seront-ils jugés ? Il n'y aura plus de justice ? ...

M. Blagnies interrompt M. Faider, pour lui demander si c'est à lui qu'il s'adresse.

M. Faider répond qu'il s'adresse à qui il veut.

On a argumenté, poursuit-il, de l'art. 129 de la constitution, pour soutenir qu'il n'y avait pas eu publication de l'arrêté du roi, confirmatif de celui du général Niellon en date du 21 octobre dernier. Il donne lecture de la proclamation du général et la discute : tous les citoyens ont été informés de la mesure par la publication et par l'affiche. On reproche à cet arrêté des qualifications trop vagues des délits ; mais si le général s'en était rapporté aux expressions de l'art. 65 du code pénal militaire, la mesure eût été plus étendue encore ; et certes, il en avait le droit. Le lendemain, 22 octobre, la mise en état de siège fut approuvée par un arrêté royal qu'il était inutile de publier, puisqu'il n'était que confirmatif d'un arrêté publié la veille.

Mais je veux bien pour un instant concéder que le décret de 1811 ne peut plus exister, que l'arrêté Niellon est illégal : dans ce cas, j'accuse Stéven d'embauchage, et vous aurez à décider, messieurs, si vous êtes compétents pour juger pareil délit. Ce sera l'objet d'une plaidoirie particulière.

J'appuierai 1^o sur l'insertion dans le journal de la proclamation aux Luxembourgeois, n° 107.

2^o Sur celle du lendemain, n° 108, de la proclamation du prince d'Orange.

3^o Sur celle du 7 janvier, l'appel fait par le colonel Cleerens. Ce n'est pas par eux-mêmes que j'attaquerai ces articles, mais aussi par ceux qui les accompagnaient et par l'esprit dans lequel le journal est rédigé.

Il est inutile que j'entre maintenant dans le fonds de l'affaire, je m'en tiendrai à la compétence.

Il a été décidé par la jurisprudence française que le crime d'embauchage devait être jugé par des tribunaux militaires. (Arrêt du 22 août 1822, Sirey, tome 22, 1^{re} partie, p. 521.)

Notre législation a été constamment d'accord sur ce point avec la législation française, et pour le prouver il suffit de rapporter l'art. 6 du code pénal militaire aux art. 290 du code de procédure, 73, 74 du code pénal, et d'ouvrir la loi spéciale sur le même délit, du 12 décembre 1817. Cette loi ne parle aucunement de juridiction ; elle commine des peines contre les bourgeois qui se rendent coupables de crime d'embauchage ; elle comble la lacune laissée à cet égard par les art. 73 et 74. Mais qui donc aura la juridiction de ces délits ? Sans aucun doute, les conseils de guerre. Ceci résulte suffisamment de l'économie générale et de toutes les dispositions des codes militaires. Il argumente pareillement de l'art. 9 du code pénal militaire, de l'art. 272 du code de procédure, des art. 64, 65, 74, 75 et 78 du code pénal militaire.

Comment veiller encore à la conservation de l'état et de l'armée si toutes ces dispositions qui établissent légalement une juridiction exceptionnelle même à l'égard des citoyens, pour certains délits, étaient censées abolies par la constitution ? Ce système mène à l'absurde ...

L'auditeur-général développe avec habileté et énergie ces arguments : il termine en faisant observer aux magistrats qu'ils ont à décider sur l'existence de la plupart des dispositions des codes militaires, sans lesquelles il n'y aurait plus pour l'armée ni discipline ni sûreté.

Après le plaidoyer du ministère public, qui a duré deux heures et demie, M. Blagnies demande que l'audience soit remise au lendemain pour la réplique.

M. le président consulte la cour et déclare que les débats sont continués à demain. Un public nombreux et attentif continue de suivre cette cause.

La réception d'hier chez le roi était fort nombreuse.

— Le roi vient d'envoyer au bourgmestre d'Anvers une somme de mille florins pour être distribuée aux familles indigentes de la ville.

— Il y aura, demain vendredi, nouvelle séance publique à la chambre des représentants pour un rapport de pétitions et probablement le vote sur les crédits provisoires.

— Les sections de la chambre des représentants ont fini l'examen du projet d'organisation judiciaire ; les membres de la section centrale, chargés de la rédaction définitive du projet, sont MM. Destouvelles, Bourgeois, van Innis, Lebègue, Jonet et Leclercq.

— Le premier ban de la garde civique, en garnison en cette ville, vient de recevoir des capotes.

NAMUR, 17 février.

S'il faut en croire un correspondant belge du *Constitutionnel*, le roi de Hollande demanderait, au traité du 15 novembre, les modifications suivantes :

« Guillaume céderait sur la question de la navigation des eaux intérieures ; on prendrait de nouveaux arrangements pour la dette, dont le

chiffre définitif ne serait fixé qu'après la liquidation de l'ancien syndicat d'amortissement, et la solution des autres questions financières de l'ex-royaume des Pays-Bas; la province de Luxembourg serait attribuée intégralement à la Belgique, qui céderait à la Hollande la ville d'Anvers et toute la province de Limbourg. Alors les deux pays resteraient définitivement séparés, mais soumis l'un et l'autre à la domination de la maison de Nassau. Le roi Léopold retournerait en Angleterre!»

Si le roi Guillaume demande réellement ces modifications, sa proposition peut en quelque sorte être comparée à la lettre de M. de Potter à Léopold 1^{er}. L'un et l'autre invitent notre roi à retourner en Angleterre.

Mais rien n'est plaisant comme cette demande : *Donnez-moi Anvers et tout le Limbourg.* Hé! pourquoi ne demandiez-vous pas en même temps Liège et Bruxelles, et Gand encore? Votre réputation d'aveugle opiniâtreté n'en aurait pas augmenté. Un certain degré d'extravagance passé, on peut devenir plus fou impunément.

Et on prendrait de nouveaux arrangemens pour la dette! Et la Belgique, quoique séparée de la Hollande, demeurerait soumise à la domination de la maison de Nassau! Et déjà l'on prétend que la conférence délibère sur cette proposition! La chose nous paraît complètement impossible. Et d'abord, il n'est pas certain que le roi Guillaume ait réellement proposé ces modifications; quel que soit son caractère, il est permis de douter qu'il ait poussé l'aveuglement jusque-là. Et quand il les aurait proposées, comment veut-on que la France et l'Angleterre, après avoir solennellement échangé avec nous leurs ratifications du traité du 15 novembre, eussent consenti, immédiatement après, à les examiner et à les prendre en considération? Il n'y a pas l'ombre d'une probabilité ici.

Au demeurant, et quelles que puissent être les intentions des grandes puissances à notre égard, notre conduite nous semble toute tracée; il n'y a plus à délibérer là-dessus. La Belgique a été raisonnable, elle a montré un esprit vraiment pacifique et conciliateur; elle a même fait des sacrifices douloureux à ses affections. Cèdera-t-elle encore? Il n'est nullement vraisemblable qu'on lui en impose l'obligation; à cet égard, notre opinion est toujours la même. Mais si on la lui imposait, nous répondrions : *Non, la Belgique ne cédera plus! Sit ut est, aut non sit* : Le Belgique sera ce qu'elle est, ce que le traité du 15 novembre l'a faite, ou plutôt elle ne sera pas. (*Courrier de la Meuse.*)

— On dit que M. le ministre de la guerre vient de conclure un traité avec une maison de Liège, à des conditions encore plus onéreuses que celles du marché Hambrouck. Cette nouvelle, qui commence à se propager partout, produit la plus pénible sensation. Nous invitons le *Moniteur* à vouloir bien s'expliquer sur ce traité.

Nous demandons pareillement au *Moniteur* s'il est vrai que les troupes qui sont à Hasselt, Tirlemont, Louvain et Malines reçoivent des vivres de campagne, tandis que les troupes qui se trouvent à Anvers, en présence de l'ennemi, n'en reçoivent point. (*Belge.*)

— M. le baron Beytz, membre du sénat, est décédé subitement hier soir à 7 heures. (*Idem.*)

— On écrit de Mons, 14 février :

Un escadron de chasseurs à cheval, en garnison en cette ville, doit partir incessamment, pour rejoindre les escadrons de guerre.

— On se rappelle qu'un interdit avait été lancé par M. l'évêque de Liège contre l'abbé Fivé, desservant de l'église de Sainte-Marguerite, à Liège, et que, par suite, l'autorité ecclésiastique lui avait retiré ses pouvoirs. Malgré cette sentence, il continuait à habiter le presbytère. Le *Journal de la province de Liège* annonce que, samedi dernier, une tentative a été faite pour le faire sortir du presbytère et y installer son successeur. Un commissaire suivi de huit gendarmes, s'est rendu à cet effet sur les lieux. Mais le desservant a opposé une protestation à la signification qu'on lui faisait, et l'affaire sera portée devant les tribunaux. Un certain nombre de personnes s'étaient rassemblées à cette occasion dans le faubourg.

Le journal ajoute que le commissaire de police n'avait reçu et n'a rempli d'autre mission que celle de prendre les mesures de précaution nécessaires pour protéger les personnes et les propriétés, dans le cas où des désordres auraient été provoqués.

— Le 12 de ce mois, vers les 8 heures et demie du soir, le nommé Maximilien-Albert Vivot, caporal au 1^{er} régiment de chasseurs, en garnison à Alost, né à Flengebouche (France), s'est brûlé la cervelle dans la caserne. La balle, entrée au-dessous du menton, est sortie par l'os du nez.

— On lit dans le *Standaard van Vlaenderen*, de Bruges, 15 février :

On est occupé à garnir de canons les batteries à la porte de Damme, à celle de Ste-Croix, etc. Il en sera fait de même à toutes les batteries autour de la ville; on attend l'artillerie nécessaire à cette fin. Il sera construit hors de la porte de Damme une baraque pour caserner une compagnie.

Le 4^e bataillon de la garde civique de Liège part demain pour West-Capelle, où il doit remplacer celui de Beveren, qui revient en cette ville. Deux compagnies du 1^{er} bataillon iront à Damme et à Ostkerke.

On a conduit hier et avant-hier en notre ville 25 hommes de la garde civique de Beveren, accusés d'insubordination envers leurs chefs.

— On écrit de Givet (Ardennes), le 11 février :

La majeure partie des sous-officiers du 18^e régiment de ligne, en garnison à Givet, s'est mise en insurrection contre M. Evrard, lieutenant-colonel, commandant ce corps en l'absence du colonel, sous le prétexte que la discipline est trop sévère et injuste. Six des plus mutins ont été arrêtés le 9 et dirigés le 10 au matin sur Mézières, sous l'escorte de la gendarmerie, pour y passer devant le conseil de guerre; autant d'arrestations ont été faites hier; on croit qu'il y en aura encore

d'autres à la suite de l'enquête qui se poursuit avec activité. Le projet des sous-officiers était de retirer le drapeau de chez leur lieutenant-colonel, et de ne plus lui obéir. La ville de Givet a été très-agitée hier jusqu'à onze heures du soir.

— On écrit de Strasbourg, 9 février :

Nous recevons aujourd'hui la confirmation de la conjuration qui a eu lieu à Varsovie parmi les officiers russes, et que nous rapportions d'après une lettre de Francfort. Ce ne sont point 120, mais 300 officiers, qui ont été envoyés en Sibérie par suite de cette affaire. Il n'est pas vrai non plus que le général Berg ait été tué par les conjurés. Il était au contraire à la tête de la conspiration, et lorsqu'il a vu qu'elle était découverte, il s'est lui-même donné la mort de désespoir.

— Les passages des Polonais commencent dans le département de l'Ain. Voici la circulaire que le préfet de Bourg, a adressée à ce sujet aux maires de ce département, le 9 février 1832.

« Plusieurs colonnes d'officiers et sous-officiers polonais, se rendant à Avignon, doivent traverser successivement votre commune. Je vous avertirai de l'arrivée et de la force de chacun de ces détachemens.

« Vous veillerez, monsieur le maire, à ce que ces braves rencontrent partout sur leur passage les égards auxquels ils ont droit après tant de courage et de malheur, et les soins matériels dont ils ont besoin après tant de fatigues.

« Prévenez avec attention toutes les démarches indiscrettes qui pourraient réveiller en eux le sentiment des maux qu'ils ont soufferts, et leur rendre plus présent le deuil de la terre natale. Recevez-les comme des citoyens moins heureux que nous, et qu'assis à vos foyers, trouvant sous chaque toit une hospitalité fraternelle, ils ne nous voient occupés qu'à refaire autour d'eux une patrie. J'ai pleine confiance à cet égard dans votre intelligence de leur position douloureuse et dans la délicatesse de leurs sentimens.

« Beaucoup peut-être sont affaiblis par la marche ou par les blessures : je vous les recommande particulièrement; vous trouverez dans les bonnes dispositions de nos habitans un moyen facile de les soulager.

« Recevez, etc.

Alexis DE JUSSIEU. »

— On écrit de Berlin : « On fait de grands préparatifs au château royal pour la réception des augustes voyageurs que l'on attend ici. Ce ne sont pas seulement l'empereur et l'impératrice de Russie, mais aussi le prince d'Orange et son épouse, sœur de Nicolas, qui viendront visiter notre famille royale.

« Le 10 de ce mois a passé à Berlin le courrier du cabinet russe Alexejew, venant de Londres et se rendant à Pétersbourg.

« La commission sanitaire vient de publier un avis portant qu'aucun nouveau cas de choléra ne s'étant manifesté depuis deux jours, la capitale est de nouveau déclarée saine et non-suspecte, et toutes les mesures prises contre la propagation de cette maladie cesseront d'être en vigueur.

« Le sénat criminel de Berlin a confirmé, et le roi de Prusse a sanctionné la sentence de mort prononcée par le conseil de guerre de Neuchâtel contre le chef des insurgés suisses Roeslinger. »

— On assure que l'empereur Nicolas a déclaré dans une réponse catégorique aux puissances qu'il n'entendait pas que personne s'immiscât dans les mesures qu'il croirait devoir prendre à l'égard de la Pologne. (*Mercur de Souabe.*)

— Le sénat de Hambourg vient de publier que le choléra ayant entièrement cessé dans cette ville et son territoire, ainsi que dans celui de Bergedorf commun avec la ville de Lubeck, il sera célébré, le 12 de ce mois, une fête religieuse dans toutes les églises, pour remercier Dieu de la délivrance de ce fléau.

— Le 14 janvier dernier le commerce d'Alger a donné un bal aux autorités civiles et militaires de la colonie. L'édifice, de construction mauresque, dans lequel il a eu lieu, s'est changé pour quelques heures en une riche maison à la française. L'ancien jardin du dey avait été mis à contribution pour des fleurs et des arbustes, qui, avec des peintures, des guirlandes et des draperies du plus heureux effet, servaient à la décoration de la salle.

Venaient ensuite des salles de jeu, puis un buffet splendide et une profusion de rafraîchissemens qui auraient pu faire honneur aux Frères-Provençaux et à Tortoni.

L'année dernière le maréchal Clauzel, à l'occasion du séjour des envoyés de Tunis, avait déjà donné un bal dans lequel il put à peine réunir une dizaine de dames, dont six juives. Cette fois les dames étaient nombreuses et richement parées. On remarquait le contraste de leur toilette française avec la robe en forme de sac et la coiffure en étoile noir des juives qui assistaient à la fête.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

Le repos de la chambre a profité aux journaux; ils renferment plusieurs articles dignes d'attention.

La *Quotidienne*, faisant la revue des événemens de la semaine, leur donne pour caractère un éloignement progressif du système créé par la révolution.

Le *Courrier de l'Europe*, organe avancé d'une opinion analogue, demande des règles qui renferment l'esprit des jurés dans l'examen de la pensée et des termes dénoncés aux tribunaux. Aller plus loin, c'est renouveler les procès de tendance, et changer la cour d'assises en arène politique.

Le *Messenger* d'aujourd'hui, comme hier le *Constitutionnel*, se rallie à notre politique. Selon ces feuilles, il est inutile de faire des sacrifices à une paix qui est dans la force des choses.

La *France Nouvelle* avertit pour la seconde fois la chambre qu'elle est tombée dans un abominable guet-apens. Ce journal suppose que l'opposition n'insiste sur les économies que dans le but de renverser le ministère. Pourquoi aussi le ministère ne fait-il pas d'économies ?

Les *Débats* ont un mot d'éloge pour le dernier vote de la chambre des communes.

L'article du *National* est l'événement de la journée. Il met à nu la plaie du cabinet, en montrant que M. Périer n'a de majorité assurée dans les deux chambres que contre l'émeute. Ainsi le ministère serait frappé d'une incapacité radicale dans les conditions régulières du gouvernement. Il aurait besoin, pour vivre, de l'anarchie et de la guerre civile.

Le *Courrier Français* établit que notre expédition en Italie entrainera des dépenses onéreuses, dans le cas même où elle ne compliquerait pas les embarras de notre situation.

Le *Constitutionnel* se plaint du silence gardé par le ministère sur tous les événements, système politique opposé aux principes d'un gouvernement fondé sur la publicité.

Le *Journal du Commerce* remarque l'effroi qui saisit la chambre quand on agite une question en dehors de l'ordre matériel. Ainsi la même assemblée qui adopte des économies recule devant la réorganisation du conseil d'état.

Le *Globe*, examinant la possibilité d'un désarmement général, engage la France à donner l'exemple. C'est compter beaucoup sur la générosité des puissances étrangères.

La *Tribune* a quelque raison d'affirmer que l'on exploite toujours, au moyen d'un mot vague et retentissant, la répugnance des hommes tranquilles à réformer l'ordre établi. Napoléon traitait les opposans d'idéologues, la restauration de bonapartistes, le ministère présent de républicains.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 14 février.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

14 FÉVRIER.

1813. — (*Empire français.*) — L'empereur Napoléon fait, en personne l'ouverture de la session du corps législatif. « Je désire la paix (dit Napoléon), elle est nécessaire au monde. Quatre fois, depuis la rupture qui a suivi le traité d'Amiens (25 mars 1802), je l'ai proposée dans des démarches solennelles. Je ne ferai jamais qu'une paix honorable et conforme à la grandeur de l'empire français. »

1814. — Combat de Vauchamp (1 lieue et demie de Montmirail, Marne). — Blucher s'avance avec les Prussiens Kleist, Ziethen et le Russe Kapzewitsch, sur le maréchal Marmont, laissé à Etoges; mais l'empereur Napoléon qui, après plusieurs actions très-avantageuses aux environs de Château-Thierry et sous ses murs, a rejeté Sacken et Yorck à la droite de la Marne, fait volte-face sur Blucher; à la vue des Français, le Prussien commençant à se retirer, ses lignes sont impétueusement chargées par les généraux Grouchy, Doumerc, Bordesoulle, Saint-Germain, et mises en pleine déroute; 18 canons, avec 3,000 Prussiens sont pris; 7,000, tant Prussiens que Russes, sont mis hors de combat; les Français perdent à peine 600 hommes; ainsi, dans cinq jours, Napoléon écrase successivement les cinq corps de l'armée de Silésie, et leur fait essuyer une perte d'au moins 25,000 tués, blessés ou prisonniers.

1820. — Mort du duc de Berry, tué par Louvel.

1831. — Service funèbre en commémoration de la mort du duc de Berry; émeute populaire contre ces souvenirs de la légitimité; sac de Saint-Germain-l'Auxerrois, de l'Archevêché, de Conflans, etc.

De nombreux placards ont été affichés la nuit dernière dans Paris; il en a été jeté une grande quantité le matin sous les portecochères du faubourg Saint-Germain. Sans annoncer pour demain aucune cérémonie publique, ils invitent tous les partisans de la légitimité au deuil de l'anniversaire du 13 février.

Voici les deux derniers paragraphes de ce placard, dont un exemplaire nous est parvenu. Il est sans nom d'imprimeur et surmonté d'une rangée de fleurs de lis.

« Henri, duc de Bordeaux, élevé depuis 11 ans par les soins d'une mère courageuse, sous les yeux et avec les exemples d'une famille auguste et infortunée, Henri grandit en force et en vertu. Doué des dispositions les plus heureuses, des qualités les plus brillantes, ce digne fils de Berry est sans doute destiné par la Providence à sécher les larmes de la France et à assurer son bonheur.

« Français! en attendant que, conduit par l'héroïque veuve du duc de Berry, Henri V, rappelé par vous sur le trône de ses pères, vienne rendre la paix à votre patrie désolée, courons tous nous prosterner aux pieds des autels; et en adressant au ciel nos prières pour le père, implorons aussi sa protection pour un fils, objet de nos regrets, de notre amour et de notre espérance! »

(Communes.)

— M. le comte de Las-Cases, député de la Seine, a adressé la lettre suivante aux maires des trente-quatre communes de l'arrondissement où il a été élu :

« Monsieur le maire,

« J'ai l'honneur de vous envoyer le prospectus et un numéro du *Journal des connaissances*, les, rédigé par des philanthropes distingués, qui n'ont d'autres vues que le bien-être de leurs concitoyens.

« Si vous jugez comme moi de l'heureuse influence qu'il peut exercer, et que vous pensiez devoir souscrire, je vous prie, à titre de vo-

tre mandataire dévoué, de permettre que je m'y associe pour moitié; et si vous parveniez à recueillir autour de vous quelques souscriptions nouvelles, je vous prierais de mes les adresser, ayant à cœur de les présenter en faisceau aux généreux collaborateurs qui, le mentionnant dans leur journal, feront ressortir le zèle, l'empressement et les efforts de la classe aisée de l'arrondissement, pour coopérer à leur bienveillante philanthropie en faveur du reste de la population.

« Agréés, etc.

Le comte de LAS-CASES.

— On lit dans la *Tribune* la lettre suivante qui lui a été adressée le 12 février 1832.

Monsieur,

L'humanité m'impose le devoir de livrer à la publicité la connaissance d'un fait qui a soulevé dans mon âme et dans celle du grand nombre de citoyens qui, comme moi, en ont été témoin, le sentiment de la plus vive et de la plus juste indignation. Il prouvera les abus révoltans que n'ont pas honte d'exercer les satellites de la police Gisquet, et il donnera la mesure de ce que peuvent espérer les malheureux, mourant de faim, de l'administration dégoûtante de Casimir Périer, Gisquet et compagnie. Ce fait m'a rappelé les jours où des assommés payés par la police abattaient au milieu des rues les habitans de Paris que l'espionnage suspectait de rendre hommage aux nobles couleurs de la nation. Je me trompe, il est cent fois pire.... Le crime a fait des progrès.

Aujourd'hui, à midi un quart, je longeais la rue de Rivoli, lorsqu'un petit Savoyard m'a présenté un almanach. On sait que beaucoup de nécessiteux ont adopté ce moyen honnête d'invoquer la pitié. Et d'une voix tremblante : « Monsieur, m'a-t-il dit, étrennez-moi, je n'ai pas soupé hier soir. — Tiens, mon ami, lui ai-je répondu, voilà quelques sous; garde ton almanach, tu le vendras à un autre. » Aussitôt un infâme alguazil portant livrée, enfin un sergent de police (par ce temps je n'ai pas de dénomination plus vile à lui donner); se précipite sur cet orphelin, que le besoin et la faiblesse semblaient protéger, et lui assène sur la tête un rude coup de bâton, qu'il accompagne de cette imprécation affreuse : « Polisson! je t'apprendrai à demander l'aumône!... »

Le pauvre enfant avait tendu la main, il est tombé baigné dans son sang. J'ai crié : à la garde! Le brigand s'est enfui. M. Gisquet, pour un tel exploit, dites quel est le salaire? ...

J'ai relevé la victime, dont un marchand de la rue de Rivoli, n° 40, m'a aidé à panser la blessure.

Cet enfant s'appelle André Bissac; il demeure place Maubert, carrefour Saint-Jean-de-Latran, n° 19, aux escaliers noirs. Quand il trouve de l'ouvrage, il fait le métier de ramoneur. Je laisse à votre prudence le soin de publier ou de taire son nom et son adresse. Réfléchissez s'il n'y a pas pour lui quelque danger de le taire connaître. Je vous autorise, M. le rédacteur, à donner place à mon récit dans votre patriotique journal. Je le dénonce sur l'honneur; au besoin il serait attesté par une foule de personnes honorables.

Je vous prie d'agréer, etc.

PELLEPORT, avocat.

— Le rédacteur du *Constitutionnel* a reçu la lettre suivante datée de Ligny, 9 février 1832 :

« J'ai été fort surpris, en lisant le *Journal des Débats* du 6 de ce mois, d'y trouver, dans une annotation de la deuxième page, troisième colonne, ces mots : « Une pension accordée à la sœur de Robespierre, sous le directoire, a été payée par Napoléon et par Louis XVIII; celle accordée à la nourrice du roi de Rome l'a été par Charles X après Louis XVIII. »

Je crois devoir, par reconnaissance pour l'empereur et S. M. l'impératrice Marie-Louise, relever ici une erreur aussi grave, et déclarer que jamais je n'ai reçu aucune pension, gratification ou don quelconque des rois Louis XVIII et Charles X, et que les seuls actes de munificence répandus sur moi, pour moi-même ou pour mon fils, depuis la naissance du roi de Rome jusqu'ici, émanent uniquement de leurs majestés impériales.

Votre estimable journal est assez répandu pour que j'attache beaucoup de prix à la bonté que vous auriez d'insérer dans un de vos plus prochains numéros la présente lettre.

Agréés, etc :

M.-V.-J. Molliez-Gozé, V^e Auchard,

Nourrice de S. M. le roi de Rome.

— On écrit de la Châtaigneraie (Vendée), 6 février :

Une bande de chouans, forte de 30 à 35 hommes armés, s'est présentée hier dans la commune de St-Pierre-du-Chemin. Les brigands ont désarmé deux habitans, parmi lesquels se trouve le garde-champêtre de la commune; ils se sont fait donner les clefs de l'église et ont enlevé le drapeau tricolore pour le remplacer par le drapeau blanc. Cette bande venait du département des Deux-Sèvres, où elle est rentrée à l'approche de la gendarmerie.

Mission égyptienne en France.

Nous appellerons quelquefois l'attention de nos lecteurs sur cet établissement, en puisant à la source des renseignements exacts. Les affaires du Levant ont été un peu trop sacrifiées ici aux grands intérêts européens, malgré leur haute importance pour notre commerce, malgré la conquête récente d'Alger; c'est ce qui a empêché de mettre sous les yeux du public des documens qu'on jugeait d'un intérêt secondaire. Le chef de la mission s'est contenté de travailler en silence à obtenir des résultats. Trente Égyptiens ont été instruits dans les sciences et les arts; cinquante autres sont encore en France. Le retour des premiers dans leur patrie est un événement, comme leur arrivée en 1826 était un phénomène; nous signalons leur départ, dans l'espoir

que nos hommes d'état ne négligeront pas plus long-temps de recueillir le fruit de tant de soins aussi assidus que désintéressés. Puisque certaines puissances s'apprentent à exploiter les affaires de l'Orient, il importe de montrer que la France a des titres à faire valoir, et qu'elle est en mesure de réclamer le prix de ses sacrifices.

L'accueil que S. M. a fait aux chefs de la mission égyptienne, est pour ses ministres une preuve de l'intérêt que le roi prend à ces affaires; c'est un avertissement pour eux de ne pas laisser la France sans représentants dans la capitale de la Turquie, ni notre consul en Egypte sans les instructions qui conviennent aux conjonctures présentes.

Départ des Egyptiens envoyés en France pour s'instruire.

Le 26 du mois dernier, MM. Abdy-Effendi et Mouktar-Effendi, administrateurs de l'établissement des jeunes Egyptiens, envoyés en France en 1826, et M. Jomard, membre de l'institut de France, chargé de la direction de leurs études, ont été admis à présenter au roi, en audience particulière, le tableau des progrès des élèves, notamment des 28 qui sont sur le point de quitter la France et qui ont étudié avec succès la marine, l'agriculture, les arts chimiques et l'administration civile et militaire. M. Jomard a eu l'honneur de porter la parole et il a adressé au roi les paroles qui suivent :

« Sire,

« C'est pour la première fois que l'Europe voit une mission orientale venir puiser en son sein les arts et les lumières de la civilisation moderne. Il appartenait à la France d'acquitter la dette de l'Europe envers l'Orient, et à l'Egypte, de rapporter les arts à leur berceau. Les relations d'amitié entre les deux pays remontent à plusieurs siècles : la France a laissé sur les bords du Nil plus d'un souvenir cher et glorieux. C'est surtout de l'expédition française, militaire et scientifique à la fois, que date le réveil de l'Egypte.

« Aujourd'hui, à la voix d'un prince qui fait tout pour la régénérer, les sciences viennent rallumer leur flambeau au principal foyer des lumières, et la France s'enorgueillira bientôt d'avoir rendu à l'Egypte cinquante de ses enfans, débarrassés du double bandeau de l'ignorance et du fatalisme. Avant de ramener en Egypte ses compatriotes, M. Abdy-Effendi, l'un des administrateurs de la mission égyptienne, voulut, avec son collègue, M. Mouktar-Effendi, vous présenter, Sire, l'hommage de leur reconnaissance pour la protection qu'ils ont reçue du gouvernement de V. M., et pour l'hospitalité française, à laquelle, en grande partie, ils doivent leurs succès.

« Je m'honore, Sire, d'être en ce moment leur organe, et d'avoir été, avec le chevalier Drovetti, le premier qui ait conçu, dès 1815, la pensée d'améliorer l'état moral de l'Egypte par l'éducation de ses enfans en France. Votre majesté ne sera pas surprise que le soin de la diriger ait été confié à un membre de la grande expédition, à un des auteurs de l'instruction universelle, et qui, voyageur lui-même, a vu avant tout, dans les découvertes de la géographie, l'extension de la civilisation et le bien de l'humanité. Notre chère patrie doit retirer aussi des avantages de toute espèce de cette mission. La langue française se répand de plus en plus en Egypte. Déjà un des élèves de la mission, de retour dans sa patrie, apprend le français à des Ulemas, et il est chargé de l'enseigner à trois cents jeunes élèves qu'un autre Français a la gloire de former à la science médicale, science où jadis les Arabes s'illustrèrent. En remerciant la France de ce qu'elle a fait pour les 80 jeunes adeptes venus ici depuis 1826, MM. les chefs de la mission réclament de la bonté de Votre majesté la même protection pour ceux qui doivent y rester encore. »

Le roi a répondu avec intérêt à ces honorables étrangers. Il les a assurés de sa bienveillance, et a promis son appui pour tous leurs compatriotes. Il s'est entretenu ensuite avec eux des relations de la France avec l'Egypte.

ANGLETERRE. — Londres, 12 février.

Les membres de l'opposition dans les deux chambres ne craignent pas d'affirmer, dit-on, qu'ils ont la certitude que le bill de réforme, proposé par le ministère, échouera devant le comité de la chambre des lords, après une seconde lecture. Alors, ajoutent-ils, les membres de l'administration actuelle seront obligés de se retirer, et le parti tory rentrera aux affaires, et proposera un bill de réforme de sa façon, qui, dans sa conviction, doit concilier toutes les opinions.

— Le gouvernement a publié ce matin une proclamation datée du council office Whitehall, pour annoncer que le choléra s'est manifesté à Londres. 3 individus ont été attaqués à Rotherhithe, 3 à Limehouse, 1 dans le Borouyn, et 1 matelot sur le vaisseau *Augusta*, venant d'Inverness en Ecosse.

Une nouvelle proclamation, datée du même jour, à deux heures et un quart du soir, a annoncé que les trois individus de Limehouse ont péri.

Le *Courier* annonce que le choléra est très-violent à Edimbourg.

— Le journal d'Edimbourg le *Caledonian Mercury* porte que : « le 2 courant, jour de la fête de la purification de la sainte Vierge, le duc de Bordeaux a été admis pour la première fois au sacrement de la communion, et avec lui les deux fils du duc de Guiche. C'est le cardinal de Latil qui a administré le sacrement au jeune prince, dont chacun a admiré l'extrême dévotion. »

Nouvelles de Pologne.

Varsovie, 28 janvier.

Nous avons parlé, il y a quelques jours, du décret par lequel l'autocrate a condamné le prince Sanguszko à partir à pied pour la Sibérie. A peine ce décret fut-il connu, qu'on transporta le prince dans la

prison où sont les malfaiteurs. Au bout de trois jours et de trois nuits passés dans ce lieu infect, on lui annonça qu'il allait partir pour la Sibérie. Il pria alors le gouverneur de lui accorder deux grâces : l'une de dire un dernier adieu à ses parens, et l'autre de lui envoyer un prêtre pour faire sa paix avec Dieu avant de partir pour cet autre monde. Il reçut pour réponse qu'un condamné ne devait pas avoir de correspondance, et que tout serf étant d'obligation grec (schismatique), on ne pouvait lui envoyer de prêtre d'une autre religion. (1)

RUSSIE. — Pétersbourg, 1^{er} février.

Le *Journal de Pétersbourg* annonce que, dans la nuit du 30 au 31 janvier, l'adjudant-général comte Orloff est parti pour La Haye, chargé d'une mission spéciale auprès du roi des Pays-Bas, et ajoute : « Dans un moment où la question importante des affaires de la Belgique approche de sa solution, cette mission servira à convaincre l'Europe des principes loyaux et des vues conciliantes de S. M. l'empereur, et de sa vive sollicitude pour le maintien de la paix générale. »

— Ensuite de la sentence prononcée par le conseil de guerre, et sanctionnée par S. M., le prince R. Woronezki, les gentilshommes Wiliamowski et Truszowski ont été déclarés déchus de noblesse, et condamnés à la confiscation de leurs biens et à la déportation en Sibérie, pour avoir volontairement pris part à l'insurrection en Podolie et en Lithuanie. Le propriétaire foncier Waschinski a été seulement déclaré déchu de sa noblesse et condamné aux travaux forcés en Sibérie. (1)

(1) Restauration ! voilà de tes œuvres ! *Qui vult capere, capiat.*
(Note du rédacteur.)

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 15 février.

Huile de colza présente 46 1/2; janvier 00; février 00 00; mars 00; avril 00; mai 43 1/4; septembre 42; huile de lin présente 47 1/2. mai 00; graine de colza 00 00. Ce qui précède est en argent de Brabant.

PAIX DES HUILES. — Lille, 13 février.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.
	18	22	69	22	
Colza.	18	22	69	22	10 50 11
OEillette.	25 50	26	101	50	9 50 10
Id. bon goût.	25	26	105 50	106	9 50 10
Lin.	18	21	83 50	83	17 19
Caméline.	18	20	83	83	11
Chanvre.	13	15	88	88	10 50 11
Huile épurée pour quinquets			75	75	
Idem réverbères			73	73	

BOURSE D'ANVERS, du 15 février.

Emprunt de 12 millions	90	A	Emprunt romain.	77	P
» de 10 millions	88 1/4	A	Lots.	367	N
» Rotschild.	74	P	Napolitains.	72 1/2	A
Autriche métalliques	86 5/8	A	Guebhard		
Lots de Pologne.	100		Rente perp. Esple à Paris		
Anglo-Danois 3 p. 0/2.	65 1/4	P	» à Amst.	47 1/2	A

BOURSE DE PARIS, 14 février.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 80 c. — 4 1/2 p. c. p. c. jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. p. c. 00 fr. 00. — Rentes 3 p. c. p. c. jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 30 c. — Act. de la banque, 1620 fr. 00. — Certif. Falconnet, fr. 77 25 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 75 fr. 50. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 50. — Emprunt d'Haïti, 210 fr. 00 c. Emprunt belge, 74 1/4. — Emprunt romain, 77 3/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 13 février.

Dette active 39 3/8, billets de change, 15 3/16. Synd. d'amort., 67. Rente perp Amst. 46 15/16; Metall., 81 1/4.

Fonds publics de Londres, du 13 février. — Cons., 82 3/8 1/2.

Cours de Vienne du 6 fév. — Mét., 85 3/8; act. de la banque, 1108.

ANNONCES.

1552. Un jeune homme, âgé de 28 ans, exempt de la garde civique, sachant lire et écrire, sortant d'une très-bonne maison, muni de bons certificats et recommandations désirables, désire se placer; il est propre à tout service. S'adresser au bureau de cette feuille sous les lettres I. B.

1553. On offre la gestion et le traitement y attaché à une personne qui verserait 10 à 15,000 florins dans une entreprise indépendante des circonstances politiques et d'un succès facile à démontrer. On peut aussi y prendre simplement intérêt.

S'adresser pour renseignements à M. Anciaux, notaire à Namur.

1546. A louer pour le premier mars,

Une maison située à Quinaux, chaussée de Luxembourg, à une lieue et demie de Namur, lez Wierde et Naninne, propre à toute espèce de commerce et avantageusement située pour un maréchal ou un charron. S'adresser au locataire sortant.

1533. Pharmacie ancienne achalandée à vendre à 5, 10 ou 15 années de crédit : un élève peut en faire l'acquisition et exécuter immédiatement les ordonnances à son profit. Le vendeur étant pharmacien, il tiendra la pharmacie ouverte un temps à fixer pour l'avantage et la facilité de l'acquéreur.

S'adresser chez M. Ravelli, pharmacien à Fosses (ville), province de Namur.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.